

Justice des mineurs : les premières unités judiciaires à priorité éducative entrent en fonction

1.9.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 01 septembre 2026 Le 1er septembre 2026, la réforme des établissements de placement de la protection judiciaire de la jeunesse est entrée en vigueur avec la création des unités judiciaires à priorité éducative (UJPE). Quel est l'objectif de cette réforme ? Qu'est-ce que cela change dans la prise en charge des mineurs placés sur décision de justice ?

Le 1er septembre 2026, la protection judiciaire de la jeunesse a ouvert **85 unités judiciaires à priorité éducative (UJPE) qui renouvellent les modalités de placement au pénal des mineurs**. Les UJPE unifient deux dispositifs jusque-là distincts – les centres éducatifs fermés et les unités éducatives d'hébergement collectif – pour proposer une réponse éducative unique, mieux adaptée aux besoins des jeunes comme aux enjeux actuels de la délinquance des mineurs.

Les 85 premières UJPE remplacent les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif gérés par le secteur public. La réforme s'appliquera ensuite progressivement aux CEF gérés par le secteur associatif habilité d'ici 2028.

Quels sont les objectifs de cette réforme ?

La création des unités judiciaires à priorité éducative a été annoncée par Gérard Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en novembre 2025. Cette réforme vise à :

- renforcer la continuité des parcours des mineurs placés sur décision de justice ;
- clarifier les modalités de placement ;
- consolider la priorité donnée au travail éducatif dans un cadre contenant et structurant.

Elle a également pour objectif de renforcer l'individualisation des sanctions décidées par l'autorité judiciaire et d'améliorer les conditions de leur mise en œuvre.

Qui sont les jeunes placés en UJPE ?

Les UJPE accueillent les mineurs et jeunes majeurs qui ont entre 13 et 21 ans et qui ont été condamnés par la justice pour avoir commis une infraction punie d'une sanction pénale. C'est l'autorité judiciaire qui décide de cette mesure de placement. Elle est adaptée au profil de chaque jeune, à la nature et à la gravité des faits qu'il a commis. Certains jeunes placés en UJPE, primo-délinquants ou auteurs de faits de moindre gravité, doivent respecter un couvre-feu, tandis que d'autres peuvent faire l'objet d'un placement strict, par exemple un contrôle judiciaire renforcé et ne peuvent en sortir qu'aux motifs et conditions fixés par l'autorité judiciaire. Lorsqu'il est possible, le placement en UJPE constitue ainsi une alternative à l'incarcération, dans un cadre judiciaire contenant et propice à la poursuite du parcours éducatif du jeune.

Éducation, santé et sécurité : les trois priorités des UJPE

Présentes sur tout le territoire, les UJPE proposent un accompagnement éducatif intensif, structuré et individualisé, fondé sur un cadre sécurisant et une mobilisation renforcée des équipes pluridisciplinaires. L'objectif est de **favoriser l'engagement du jeune dans son parcours judiciaire, de construire un projet d'insertion et de prévenir de nouvelles infractions.**

Ce nouveau modèle repose sur trois exigences :

- **construire un véritable parcours éducatif et professionnel** : chaque UJPE dispose d'un professeur technique à temps plein, chargé notamment de la formation, de l'insertion scolaire et professionnelle ainsi que du maintien ou du retour à la scolarité des jeunes accueillis. Le but est de faire du temps de placement un temps utile, permettant au jeune de construire un projet concret de sortie et d'insertion.
- **faire de la santé un levier d'insertion et de prévention de la récidive** : un infirmier présent à temps plein dans chaque unité est chargé de repérer des troubles somatiques, psychiques ou addictifs et de faciliter l'accès aux soins, notamment auprès de médecins généralistes et de pédopsychiatres. En permettant une prise en charge adaptée, les UJPE contribuent à lever des difficultés de santé susceptibles de fragiliser la scolarité, l'insertion et le parcours du jeune, et ainsi à prévenir de nouvelles infractions.
- **garantir un encadrement renforcé et sécurisé** : chaque UJPE s'appuie sur un partenariat renforcé avec les forces de sécurité intérieure ainsi que sur des protocoles stricts de prévention et de gestion des fugues, pour protéger les mineurs et les équipes contre les risques de prédation, notamment liés au narcotrafic ou au proxénétisme.

Chaque jeune dispose d'un emploi du temps individuel hebdomadaire adapté à ses besoins, défini à partir d'une évaluation initiale de sa situation et de ses compétences, notamment scolaires.

En fonction des besoins identifiés localement, les UJPE pourront développer des prises en charge spécialisées : santé mentale, aménagement de peine, lutte contre le narcotrafic...

Un dispositif suivi et évalué dans la durée

L'efficacité des UJPE en matière de prévention de la récidive, de stabilisation des parcours et d'insertion des jeunes placés sera évaluée en 2029. En parallèle de l'entrée en fonction des UJPE, de nouvelles mesures alternatives aux poursuites pour les mineurs sont développées : le suivi en milieu ouvert est ainsi renforcé et des actions éducatives précoces sont mises en place pour une prise en charge rapide des mineurs qui ont commis une infraction.

Avec les UJPE, le ministère de la Justice fait ainsi évoluer le placement pénal des mineurs **d'une logique de structure vers une logique de parcours** : un cadre ferme lorsque cela est nécessaire et décidé par l'autorité judiciaire, mais aussi une prise en charge individualisée permettant de préparer concrètement la réinsertion du jeune et de prévenir la récidive.

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/justice-mineurs-premieres-unites-judiciaires-priorite-educative-entrent-fonction>